

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

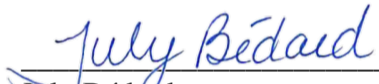
QUE : Lors de la séance tenue le 16 septembre 2024, le conseil a adopté le règlement numéro 219-3 modifiant le règlement de construction numéro 219 afin de bonifier certaines dispositions du règlement;

QUE : La MRC de Portneuf a émis un certificat de conformité le 18 octobre 2024 suivant la résolution CR 231-10-2024 lors de la séance du 16 octobre 2024

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné par courriel à s'adressant à l'adresse suivante : dg@saintubalde.com ou au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 22^e JOUR D' OCTOBRE 2024

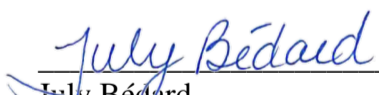


July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 22 jour d'octobre 2024

EN FOI DE QUOI, j'é mets ce certificat ce 22 jour d'octobre 2024.



July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière